

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION100**

**Objet :** Modification de la régie de recettes pour le service de prêt de vélos à assistance électrique.

**LE PRESIDENT,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 en date du 3 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Président n°2022DECISION98 en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 7 est ainsi modifié :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **30 000 €**.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision susvisée restent inchangés.

**Article 3 :** Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 22 juin 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.